

Compte rendu conseil municipal du 22 mars 2019

Budget comptes administratifs et compte de Gestion et 2018

BUDGET	Cloture 2017		Exercice 2018		Cloture 2018		Résultat Fonctionnement + Investissement
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
COMMUNE	83 606,68	-20 479,65	93 199,02	1 078,17	176 805,70	-19 401,48	157 404,22
EAU	7 137,65	186 412,91	14 457,94	4 297,76	21 595,59	190 710,67	212 306,26
ASSAINISSEMENT	16 510,25	13 366,15	-870,79	5 498,48	15 639,46	18 864,63	34 504,09
LOT. JAMET	-3 772,33	-76 454,69	0,00	0,00	-3 772,33	-76 454,69	-80 227,02
LOT. du GLANDIER	-45 515,76	-101 920,45	-8 165,78	11 327,74	-53 681,54	-90 592,71	-144 274,25
BOUCHERIE	3 215,48	0,00	3 336,00	400,00	6 551,48	400,00	6 951,48
CHAUFFERIE	0,00	-49 820,48	-1 864,59	51 861,55	-1 864,59	2 041,07	176,48

Vote des taux d'imposition 2019 :

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux 2018	Base 2018	Taux 2019	Bases 2019	Produits 2019
TH	6.72	576 322	6.72	598 800	40 239
FB	12.67	450 826	12.67	469 400	59 473
FNB	32.45	38 804	32.45	39 400	12 785
Total					112 497

BP 2019 :

Budget principal	Dépenses	Recettes
- Investissement	365 023.28	365 023.28
- Fonctionnement	602 730.07	602 730.07
Budget Eau et assainissement	Dépenses	Recettes
- Investissement	284 871.91	284 871.91
- Fonctionnement	158 655.01	158 655.01
Budget Lotissement Chemin de la Ligne	Dépenses	Recettes
- Investissement	104 866.71	104 866.71
- Fonctionnement	166 113.25	166 113.25
Budget Lotissement Jamet	Dépenses	Recettes
- Investissement	76 454.69	76 454.69
- Fonctionnement	85 330.00	85 330.00
Budget Chaufferie	Dépenses	Recettes
- Investissement	22 702.07	22 702.07
- Fonctionnement	38 238.06	38 238.06

Renouvellement contrat licence Berger Levrault :

Le contrat du logiciel mairie est arrivé à échéance, celui-ci a été renouvelé pour une durée de 3 ans pour un coût de 2 349 € HT pour les droits d'utilisation + 261 € HT pour la maintenance et formation

Renouvellement copieur :

Le contrat de location du copieur arrive à échéance fin avril, une consultation a été faite auprès de 4 prestataires :

Prestataires	Loyer HT trimestriel	Copieur	Durée en mois
IBS Connexions (Copieur reconditionné) ZAC Des Grandes Bruyeres - BA/LA4-5 Cedex 2356/2 41200 Romorantin Lanthenay	100.00	Cannon 40p/min	84
Rex Rotary copieur + pte imprimante laser 163 Rue des Sables Sary - 45770 SARAN	304.00	22p/min	63
Dactyl Buro - 2 Avenue de la Prospective - CS 30126 - 18021 BOURGES CEDEX	200.00	Konica 22p/min	84
Toshiba Agence de Blois 1 Rue de la vallée Maillard - 41000 Blois	168.00	22p/min	84

Le conseil municipal a retenu l'offre de Toshiba.

Entretien chaudière bois :

L'entreprise Valencay Confort en charge de l'entretien de la chaufferie bois a cessé son activité. Il est nécessaire de trouver une nouvelle entreprise qui se chargera de l'entretien.

Trois entreprises ont été consultées :

- SARL Deux D
4 Bis Avenue de Charles De gaulle
36100 ISSOUDUN 2 375.00 € HT
- Entreprise Mollière
8 Rue Gustave Eiffel
45380 La Chapelle St Mesmin 2 436.00 € HT (avec option dépannage)
- Cisernergie
Zone industrielle
4 rue de la Fosse Mardeau,
41700 Contres Non répondu

Après délibération le conseil municipal décide de choisir l'entreprise Molliere. Ce choix se justifie par un devis dont le descriptif des prestations est plus détaillé et propose une option dépannage contrairement à la proposition de la SARL Deux D.

Entretien des pompes :

L'entreprise APS de Beaugency en charge de l'entretien des pompes de relevage a été rachetée par la Sté SOA.

Une consultation a été réalisée pour trouver une entreprise qui se chargera de l'entretien de celles-ci. Quatre entreprises ont été consultées pour deux passages par an avec un entretien sur l'électromécanique et l'hydraulique des 5 pompes.

Entreprise	Prestation		
	Electro-mécanique	Hydraulique	Montant HT
SOA	X		1 360,00
Véolia	X		1 450,00
	X	X	3 724,00
SEIT	X	X	2 788,00
Habert	X	X	2 760,00

Après délibération le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SEIT. Ce choix se justifie par un devis dont le descriptif des prestations est plus détaillé. L'entreprise SEIT s'occupe déjà de l'entretien du château d'eau et la réactivité et les services proposés sont à la hauteur des attentes de la commune.

Tarif location de la salle des fêtes :

Suite à plusieurs demandes de location pour des réunions ou soirées en semaine, le conseil municipal a décidé de créer de nouveaux tarifs :

Salle des fêtes :		Commune	Hors commune
Tarif week-end :			
Du vendredi au lundi	1 Salle (80 m ²)	193	269
	2 Salles (160 m ²)	315	422
Tarif semaine :			
1 journée (lundi au jeudi)	1 Salle (80 m ²)	85	130
	2 Salles (160 m ²)	150	200
Tarif réunion :			
A la journée	1 Salle (80 m ²)	58	75
	2 Salles (160 m ²)	80	100
Option			
	Vaisselle	58	58
	Nettoyage par salle	38	38
Chaise en résine blanche		0.15	0.30
Table pliante et 2 bancs (2.20 m X 0.70 m)		8.00	10.00

Pour chaque location un chèque de caution sera demandé,

Eclairage public :

Nous sommes toujours dans l'attente d'un devis, une relance a été faite auprès de l'entreprise,

Etang communal :

L'étang communal sera ouvert du 24 mars 2019 au 27 octobre 2019.

Les horaires autorisés pour pêcher sont de 7 h 00 à 21 h 00.

La commission pêche n'a pas augmenté les tarifs :

A la journée habitant commune : 5 euros

A l'année habitant commune : 25 euros

A la journée habitant hors commune : 10 euros

A l'année habitant hors commune : 40 euros

Gratuit pour tous les enfants de moins de 14 ans accompagnés

Nous vous rappelons :

- En cas de contrôle vous êtes tenu de présenter votre carte de pêche et une pièce d'identité aux personnes habilitées.
- L'achat des cartes peut se faire sur place auprès du régisseur ou au Bar Tabac
- La baignade est interdite
- La pêche sera interdite le jour du 14 juillet (réservé à la municipalité). Dans l'après-midi les abords de l'étang seront également interdits (installation pyrotechnique).
- La pêche sera interdite le 4 mai 2019 pour l'organisation d'une manifestation canine
- Le 25 mai la commission organisera un concours de pêche.

Pour tous renseignements veuillez-vous adresser à un membre de la commission : Julien Christian, Marais Jean-Michel, Grison Jean-Michel, Fornells Julien et Carrette Jean Claude

Boucherie :

Nous vous informons que les horaires de la boucherie ont été modifiés : 09h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00.

Fermée le dimanche et le lundi

Inscription sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile



La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur vient de mettre en ligne, en début de semaine, sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr), un outil particulièrement utile, que les maires auront tout intérêt à faire connaître à leurs administrés : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter. Autrement dit, les électeurs qui le souhaitent n'auront plus besoin de solliciter les services de la commune pour avoir ces renseignements.

Une procédure simple

Il s'agit là d'une des premières traductions concrètes de la très importante réforme du « REU », le répertoire électoral unique – désormais il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'Insee. C'est ce qui a permis de construire ce dispositif dit « ISE », pour « interrogation de sa situation électorale ».

Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue – à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> – l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure.

« Il est vivement conseillé de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil », précise à Maire info Zoheir Bouaouiche, chargé de mission réforme des listes électorales à la DMAT. En fait, le programme va chercher le nom de l'électeur dans le nouveau répertoire électoral unique, lequel est « appuyé sur les actes d'état-civil ». Il est notamment conseillé de bien porter les accents ou les trémas sur les noms de famille, de donner le cas échéant les deuxièmes ou troisièmes prénoms... La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes. Le chargé de mission conseille également aux électeurs, s'ils constatent qu'ils ne sont pas inscrits, de ne pas s'en tenir à un « premier essai » avant de lancer une procédure d'inscription : il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom... Cette légère perte de temps est préférable au lancement d'une demande d'inscription... alors que l'on est déjà inscrit.

Télé-procédure d'inscription

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Que se passe-t-il alors ? « La Dila [direction de l'information légale et administrative, qui gère l'ensemble du site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) - ndlr] transmet cette demande et les pièces fournies à l'Insee, qui les met à disposition de la commune concernée, ou bien par le biais du portail Elire, ou bien via le logiciel de gestion de la commune. Ensuite le maire instruit la demande. S'il l'accepte, il en informe l'Insee par le même canal (Elire ou logiciel de gestion), et l'Insee met à jour le REU. » Comme le site ISE « puise » ses données en direct dans le REU, les données sont mises à jour en temps réel.

Le bénéfice est évidemment bien réel pour l'électeur, qui n'a plus besoin de contacter la mairie et a les moyens, facilement, de savoir s'il est inscrit et de ne pas le découvrir le jour du scrutin. Pour les communes, le gain est tout aussi évident – d'où l'utilité pour celles-ci de faire connaître ce service aux électeurs.

Numéro d'ordre

Nos lecteurs qui voudraient tester ce service constateront, dans bien des cas, que le numéro d'ordre qui leur est attribué est pour l'instant le « 0 ». Rien que de tout à fait normal, explique Zoheir Bouaouiche : « *Nous sommes dans une année de refonte des listes. La plupart des communes attendent donc la fin de la période d'inscription pour les listes européennes pour renuméroter leur liste en fonction des arrivées et des départs* ». Pour celles qui ont déjà fait la refonte, les éventuels nouveaux inscrits, quel que soit leur **nom** et bien que la liste soit alphabétique, apparaîtront « *en fond de liste* ».

Rappelons que pour cette année, la clôture de la période d'inscription permettant de voter aux élections européennes interviendra le 31 mars. Pour les années suivantes, elle interviendra « *le 6e vendredi avant le scrutin* ». Mais cela ne signifie nullement qu'au-delà de cette date, les électeurs ne pourront plus s'inscrire. L'un des principaux acquis de la réforme du REU est la possibilité, précisément, de s'inscrire toute l'année. Simplement, à l'occasion de chaque scrutin, l'Insee prend « *une photographie* » à une date définie de l'état de la liste électorale, et définit ainsi ceux qui pourront participer au scrutin. En d'autres termes, une personne qui constaterait le 1er avril, au lendemain de la date butoir, qu'elle n'est pas inscrite, ne pourra pas voter aux européennes du 26 mai, mais pourra parfaitement, en revanche, s'inscrire dans la perspective des prochains scrutins - par exemple les élections municipales de l'année prochaine.